



~ Séance Du Conseil Municipal ~ Du 30 Avril 1954

L'an mil neuf cent cinquante quatre, le Trente Avril à Vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de REZE-FÉ-NANTES s'est réuni à l'Hotel de ville en séance extraordinaire sous la présidence de M. BENEZET, suivant convocation faite le 26 avril 1954 et cela conformément à la loi.

Ordre Du Jour:

- 1° - Garantie complémentaire pour un emprunt que se propose de contracter la Maison Familiale "Le Corbusier"
- 2° - Projet de construction d'une salle de récréation à la Colonie de Vacances de la Pinelais.
- 3° - Continuation des travaux de la salle des Fêtes
- 4° - Approbation divers marchés concernant l'entretien des chemins vicinaux, ruraux et de la voirie urbaine.
- 5° - Achat d'une parcelle de terrain pour l'amélioration du carrefour, chemin rural N°1 et R.N. 137
- 6° - Revision contrat enlèvement des ordures ménagères
- 7° - Continuation du contrat pour les droits de marché.
- 8° - Achat de divers matériel laissé par le locataire du château de la Pinelais.
- 9° - Projet d'amélioration du passage à niveau n°3.
- 10° - Reparation de la Charpente de l'Eglise St Pierre de REZE
- 11° - Réservation logements de service dans l'immeuble "Le Corbusier"
- 12° - Désignation d'un Délégué du Conseil Municipal pour Commission de contrôle des listes électorales de la Chambre d'Agriculture
- 13° - Désignation de l'Entreprise chargée de la construction des 5 classes pour le groupe "Lieutenant de Mont"
- 14° - Application salaire minimum interprofessionnel garanti et classement des enquêteurs dans le grade supérieur d'agents d'enquêtes.
- 15° - Application taxe vicinale pour 1953.

16°. Questions diverses soumises par :

- a) l'Administration
- b) Messieurs les Conseillers.

Etaient présents : Monsieur Benezet, Maire
Madame et M. : Docteur Collet, Ferrand, Gendron Claire, Pariche
adjoints,

Madame et M. : Boutin Arthur, Babin, Ollivé, Quillard,
Plancher, Neati, Massieu, Buiot, Dupont, Fretin, Marchais,
Pennaneac'h, Patroty, Quinon, Marot et Fortun.

Absents excusés (mais ayant donné procuration pour voter en
leur nom) : Madame et M. Hemon, Cassard, Glajeau, Barbo,
Redor et Tessier.

Le Maire ouvre la séance et Monsieur Marchais J.B.
est désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire s'adressant à M. Marot Pierre déclare :
" M. Marot, selon la loi électorale en vigueur, vous êtes maintenant
Conseiller Municipal de notre Ville, et vous jouissez, dès à
présent, de toutes les prérogatives attachées à cette fonction
électorale. Je vous souhaite donc la bienvenue parmi nous
et je compte sur votre aide éclairée pour nous permettre de
continuer notre tâche " l'Administration de notre ville dans
l'intérêt général bien compris " Je vous déclare, en conséquence,
installé dans les fonctions de Conseiller Municipal.

Monsieur Marot remercie M. le Maire pour ses paroles de
bienvenue. Il en profite pour rendre hommage à son distingué
prédécesseur, M. Vignais qui a, durant de nombreuses années,
apporté son concours loyal, dévoué et éclairé, au fonctionnement
de l'administration communale. Il déclare vouloir suivre la
ligne de conduite tracée par M. Vignais.

M. Jean Hal, Secrétaire général de la Maire, donne
alors lecture du dernier procès-verbal qui a été adopté à
l'unanimité, sans observation.



~ Garantie Communale pour un emprunt complémentaire de 234.600.000 Frs au profit de la Société Coopérative d'H.L.M. "La Maison Familiale" de Nantes pour son projet de constructions de 294 logements à la Bouvardière en Rezé (immeuble "Le Corbusier") ~

Le Maire donne connaissance d'une lettre de Monsieur le Président de la Société H.L.M. "La Maison Familiale" de NANTES, en date du 3 Mars 1954, sollicitant une garantie communale complémentaire pour un emprunt de 234.600.000 Frs à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour permettre la terminaison des travaux de construction des 294 logements à la Bouvardière en REZE (immeuble "Le Corbusier")

Le Maire soumet cette demande favorablement, et donne les indications suivantes :

Le 20 Janvier 1954, la Ville de REZE a accordé sa garantie communale pour un emprunt de 540.000.000 de Frs. A l'époque les 540.000.000 de Frs représentaient 90% des prix H.L.M. (prix de Novembre 1950) fixés à 600.000.000 Frs.

Entre temps, le pourcentage des prix a été ramené de 90 à 85% ce qui fait que pratiquement le prêt accordé par la Caisse des Dépôts et Consignations à la Maison Familiale a seulement été de 510.000.000.

D'autre part, les indices officiels, prix des bâtiments, ont sensiblement varié entre Novembre 1950 et Février 1953, date à laquelle, la Commission des marchés de la "Maison Familiale" a liquidé tous les marchés couvrant la totalité de la construction et des dépenses sous la base des nouveaux prix-limites H.L.M. de Février 1953.

Monsieur le Ministre de la Reconstruction et du logement a approuvé le 30 Mai 1953, les décisions prises par la Commission des Marchés. De plus, la commission interministérielle des prêts du Ministère de la Reconstruction et du logement a accepté la fixation du prix de revient total de l'opération à 876.000.000 de Frs (base prix H.L.M. de février 1953). Autrement dit, en Février 1953, le prix limite initial de 600.000.000 de Frs a été porté à 876.000.000 de Frs, soit une augmentation de 276.000.000 de Frs.

Monsieur le Prefet de la Loire-Inférieure,
par un arrêté du 11 Décembre 1953, a autorisé
la Société "La Maison Familiale" à contracter un
emprunt complémentaire couvrant 85% de la
revalorisation des prix de Novembre 1950, c'est-à-dire
85% de 275.000.000, soit 234.600.000 Fys.

Le Maire termine en disant qu'il est normal que
la Ville de REZE qui a déjà accordé sa garantie commu-
nale pour le début de la construction, accorde également
sa garantie complémentaire pour l'emprunt de 234.600.000
Fys dont l'intérêt reste toujours fixé à 2% et qui sera
remboursé en 55 ans.

La discussion est ouverte. Différents Conseillers inter-
viennent à nouveau.

M. Fretin précise que le Maire en exercice devra
avoir voix délibérative au Conseil d'Administration de la
Maison Familiale. D'autre part, il fait remarquer que le
vote de cette garantie complémentaire ne doit pas constituer un
engagement pour la commune d'accorder par la suite des
garanties analogues à d'autres groupements ou Sociétés H.L.M.
privées susceptibles d'édifier des constructions sur REZE. De
plus, il renouvelle sa proposition de création d'un office
d'habitation à loyer modéré communal.

Le Maire est d'accord pour étudier la constitution de
cet office H.L.M. communal.

M. Arthur Boutin signale le problème d'alimenta-
tion en eau de cet immeuble communal.

Le Maire fait savoir que cette question a déjà été
débatue par le Syndicat Intercommunal des Eaux et,
qu'en ce qui le concerne, il trouve exagérée la participation
de 8.000.000 de Fys réclamée à la Maison Familiale.

Intervient encore dans la discussion, Monsieur le
Docteur Collet et Monsieur Marchais.

Monsieur Pennaneac'h fait remarquer que la
Commission a donné un avis favorable à l'unanimité et
qu'à son avis, il y aurait intérêt à suivre la commission.

Monsieur Fretin, proteste et fait remarquer que
c'est finalement le Conseil souverain, qui a le droit de
délibérer et de se déterminer définitivement.



Monsieur Ferraud, adjoint aux Travaux, remet les choses au point en disant que les commissions municipales sont faites pour débayer le terrain et ainsi permettre au Conseil Municipal de prendre des décisions plus rapidement et surtout en toute connaissance de cause.

Finalement, sur la proposition du Maire, le Conseil, à l'unanimité des membres présents, accorde la garantie complémentaire demandée, sous réserve que le Maire de REZE en exercice fasse partie du Conseil d'Administration de la Maison Familiale avec voix délibérative. Cette qualité d'administrateur a reconnu au Maire de REZE doit durer aussi longtemps que court la garantie communale, c'est-à-dire pendant 65 ans. La qualité de membre de droit du Conseil d'Administration de la Maison Familiale doit être reconnue au Maire de REZE en tant que premier magistrat municipal. C'est donc le Maire régulièrement en fonction qui fera partie du Conseil d'Administration avec voix délibérative. Il pourra conformément à la loi municipale en vigueur, et en cas d'absence momentanée, déléguer sa fonction d'administrateur de la "Maison Familiale".

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

VU la demande formulée par la "Maison Familiale" S^te H.L.M. ayant son siège social 19, rue Crebillon à NANTES et tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 234 600 000 Frs destinés au financement des travaux d'édification de 294 logements à la Bourardière en REZE,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 Janvier 1951, accordant à la "Maison Familiale" une première garantie communale,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Loire-Inférieure en date du 11 Décembre 1953, autorisant "La Maison Familiale" à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'Etat, un emprunt complémentaire de 234 600 000 Frs au taux de 2%, amortissable en 65 ans.

Attendu que la valeur du centime communal s'élève à 1948 F. 89 centimes

Considérant, qu'une hypothèque de premier rang

a été prise, sur le terrain sis à lo. Bourardière,
rue Theodore Brosseau en REZE. les NANTES et sur
la totalité des immeubles qui y sont et y seront edifiés,
que cette hypothèque légale a été inscrite au Bureau des
Hypothèques de NANTES, le 29 Octobre 1951, volume 600 n°24,

Décide :

D'accorder sa garantie à la Société " La Maison
Familiale " de NANTES pour un emprunt complémentaire
de 234 600 000 Frs que cet organisme se propose de contracter
auprès de la Caisse des Dépôts, agissant pour le compte de
l'Etat, au taux de 2% pour une durée de 65 ans.

Au cas où la susdite Société, pour quelque motif
que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle
aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait
encourus, la Ville de REZE s'engage à en effectuer le
paiement en son lieu et place, sur simple demande de la
Caisse des Dépôts et consignations adhésive par lettre missive
sous jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement
des centimes dont la création est prévue ci-dessus et affectés
à la garantie, ni exiger que la Caisse des Dépôts et
consignations discute au préalable d'organisme défaillant.

En vue d'assurer cette garantie, le Conseil vote :

- a) Pour la période au cours de laquelle seront dus seulement
les intérêts à 1% sur la somme réalisée, c'est-à-dire
pendant les années 1956, 1957, 1958 - 1203 centimes
additionnels au principal, des quatre contributions directes.
- b) Pour la période au cours de laquelle seront dus à la
fois les intérêts à 1% et l'amortissement calculé sur la
base du taux d'intérêt de 2%, c'est-à-dire pendant les
années 1959 à 1963 inclus - 2302 centimes additionnels
- c) A partir de 1964, une imposition de 3463 centimes addi-
tionnels pour une durée de 55 ans.

Le produit de ces impositions, qui seront mises en
recouvrement de plein droit en cas de besoin, sera affecté à la
couverture des charges de l'emprunt correspondant à chacune



des périodes considérées, à savoir :

- 2.346.000 pour la première période
- 4.487.898 deuxième période
- 6.749.446 troisième période

L'effet de cette garantie complémentaire pour cet emprunt de 234 600 000 Fns pour une durée de 55 ans, se fera à la date de la signature du contrat avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Maire est donc autorisé à signer toutes pièces et tout contrat relatifs à la garantie susvisée.

Création D'un Office Communal d'habitations à loyer Modéré.

Monsieur Fretin ne veut pas seulement que la création de cet office soit étudiée mais il demande à ce que, dès aujourd'hui cette création soit décidée.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et pour éviter qu'à l'avenir d'autres organismes privés ou semi-publics sollicitent l'aide de la ville pour la construction de logements (la construction de nouveaux logements s'imposant toujours), décide la création d'un office communal d'habitations à loyer modéré.

L'administration municipale devra étudier les modalités d'application de cette décision et soumettre la question à un prochain conseil Municipal.

Construction D'une Salle de Récréation à la Colonie De Vacances du Château de la Pinelais.

Impression de M. Queland comme technicien chargé de l'étude et de la réalisation du projet

La Colonie municipale de vacances de la Pinelais a déjà fonctionné l'année dernière à St-Père-en-Retz. Pour équiper cet établissement d'une façon moderne et complète, il y a encore différents travaux à réaliser.

La restauration générale de l'immeuble s'impose également. Un dossier complet a été déposé à la Direction de la Jeunesse et des sports (ministère de l'Éducation Nationale) pour obtenir une subvention Etat sur un montant total de dépenses d'environ 4.000.000 de Fns, y compris les frais d'acquisition.

Dans les travaux à réaliser a, également été prévue une grande salle, dimensions : 25 m x 12 m. soit 300 ml. Cette salle servira à différentes fins (salle de récréation, de jeux, de fête et éventuellement, de ~~dortoir~~ ^{réfectoire}).

Comme la construction rapide de cette salle s'impose l'administration a chargé M. RULLAND, Ingénieur T.P.E. de dresser les plans et devis. Le montant total du devis s'élève à environ 2.710.000 Frs, c'est à dire sensiblement égal à la dépense estimée lors de l'établissement du dossier complet de demande de subvention adressé à la Direction de la Jeunesse et des sports. (2.500.000 Frs)

M. Bartho estime que le délai du 1^{er} Juillet pour la terminaison de cette construction lui semble très court.

Le Maire fait savoir que des contacts ont déjà été pris avec les Ateliers de Painboeuf pour la couverture et la charpente (charpente métallique), que, d'autre part un appel d'offres sera lancé parmi les différents entrepreneurs pour les travaux de maçonnerie et les travaux de menuiserie.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la construction immédiate de cette salle et ouvre un crédit de 2.710.000 Frs à prendre sur les fonds libre de l'exercice en cours. L'Administration est également autorisée à traiter par marché de gré à gré avec les Ateliers de Painboeuf et de faire un appel d'offre pour les travaux de maçonnerie et de menuiserie.

M. Guillard signale qu'un grand nombre de Conseillers municipaux n'ont pas encore vu la Colonie et il propose qu'un voyage collectif soit organisé un samedi.

Le Maire est parfaitement d'accord avec cette proposition et il est admis que ce voyage collectif (location d'un petit car) sera organisé aux environs du 15 juin 1954. L'Administration municipale devra par demande préalable adressée à tous les conseillers, s'assurer de l'effectif des participants.

x M Rulland
et confirme
dans le montant
et M. Bonnard
Mont fixés à
4.50 %

~ Continuation Des Travaux D'Aménagement De La Salle Des Fêtes De Pont Rousseau ~

Le Maire fait savoir que lors du vote du budget primitif de l'exercice 1954, il ne lui avait pas été possible de prévoir



dans le budget ordinaire des crédits pour continuer les travaux d'aménagement de la salle des Fêtes de Pont-Rousseau. Par contre, il espérait, à l'époque, voir des fonds libres se dégager en fin d'exercice et pouvoir ainsi affecter un certain crédit aux travaux en question. Aujourd'hui, la Commune est en mesure de financer avec ses propres moyens des travaux de l'ordre de 6.000.000 de Frs.

La Commission des Travaux et Finances avait donné un Avis Favorable.

Monsieur Babiy intervient pour déclarer que lui et ses amis auraient voulu que cette salle soit rapidement terminée et qu'un concierge soit désigné.

Il est à ce moment là, reparlé du projet de bains-douches à réaliser à PONT-ROUSSEAU et M. Fretuy est d'accord pour terminer tous les travaux par un emprunt à long terme.

M. Pennaneac'h est également d'accord s'il est possible de trouver des emprunts.

Revenant à la salle des Fêtes, Monsieur le Maire fait remarquer qu'il a déjà contacté les architectes, et que les premiers travaux urgents à réaliser sont :

- Crepi extérieur
- La scène avec l'éclairage électrique nécessaire.

Finalement, le Conseil Municipal unanime (moins une abstention M^r Glazeau) décide la continuation des travaux d'aménagement de la Salle des Fêtes, conformément aux propositions du Maire et ouvre ainsi un crédit de 6.000.000 de Frs à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours.

~ Autorisation de signer Divers marchés concernant l'entretien Des Chemins Vicinaux, Ruraux et De la Voirie Urbaine ~

Par lettre en date du 25 Mars 1954, Monsieur DANILO, Ingénieur T.P.E. a fait parvenir 3 projets de marchés à conclure avec l'entreprise H. NOVEL de Bouguenais. Il s'agit de marchés pour la fourniture de matériel destiné aux Chemins Vicinaux, ruraux reconnus et à la voirie urbaine. Les travaux en question avaient été acceptés par la Commission des Travaux.

Du rapport de l'Ingénieur, il ressort que l'entreprise

NOUËL fait un rabais de 10% sur les prix homologués par le service des Ponts-et-Chaussées. La Commission des Finances avait émis un rapport favorable sous réserve de quelques explications complémentaires à fournir par Monsieur Danilo.

Ce dernier, par lettre en date du 29 Avril 1954 donne entière satisfaction et c'est ainsi que le Conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les marchés suivants par application de l'article 2 de l'ordonnance du 2 Novembre 1945:

a) Marché de gré à gré avec l'entreprise H. Nouel de Bouguenais pour la fourniture et le transport de matériaux destinés aux chemins ruraux s'élevant à la somme de Frs: 1.774.190.

b) Marché de gré à gré avec l'entreprise H. Nouel de Bouguenais pour la fourniture et le transport de matériaux destinés aux chemins vicinaux s'élevant à la somme de Frs: 1.599.535

c) Marché de gré à gré avec l'entreprise H. Nouel de Bouguenais pour la fourniture et le transport de matériaux destinés aux voies urbaines s'élevant à la somme de Frs: 1.055.450. Sur la proposition de Monsieur Fretin, il faut recourir, à l'avenir, à l'appel d'offres et ne pas entériner un état de fait.

* Acquisition d'une parcelle de terrain pour augmentation de la visibilité du Chemin rural n° 1 à son intersection avec la R.N. 137.

D'un rapport de M. Danilo, Ingénieur T.P.E., il ressort que lors de la construction du Chemin rural N° 1, l'intérêt public commande à ce qu'au point de vue visibilité, une parcelle du terrain de ce chemin à son intersection avec la R.N. 137 soit achetée par la Ville pour être incorporée dans la voirie rurale. Il s'agit, selon plan d'alignement du Chemin Rural n° 1, d'une bande de terrain de $77 \text{ m}^2 50$. Selon avis de l'Administration des Domaines, ce terrain



peut-être estimé à 200 Frs le m².

Monsieur Beloin Jean, négociant en matériaux à MONTBERT, propriétaire du terrain a signé une promesse de vente pour le prix fixé par l'Administration, soit 47 m² 5 à 200 Frs = 15.500 Frs

La Commission des travaux a donné un avis Favorable pour la réalisation de cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide l'achat de cette parcelle de terrain appartenant à Monsieur Beloin Jean pour la somme de 15.500 Frs.

La dépense en question sera prise sur les crédits de l'exercice 1954 et Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces et tous les actes pour faire entrer cette parcelle de terrain dans le domaine public communal.

Monsieur Babiy rappelle son intervention à la Commission des Travaux et il propose, qu'à l'avenir, tous les travaux concernant la refectioin des chemins et voies urbaines continuent à être examinés par la Commission des Travaux mais que ce soit, en dernier ressort, le Conseil Municipal qui prenne une décision définitive, ce que le Conseil accepte.

Monsieur Massieu profite de cette discussion pour attirer l'attention sur le goudronnage des rues Alsace-Sorraine et Felix Faure. Monsieur le Maire le renvoie aux questions diverses où ce problème sera examiné.

~ Extension Du Service d'enlèvement Des ordures ménagères ~

A la suite des suggestions apportées par la Commission des Travaux du 29 Mars 1954, la Maison Grandjean, en accord avec l'Administration Municipale, a établi un projet de ramassage des ordures ménagères, projet qui augmente le nombre de tournées déjà existantes et qui, d'autre part, incorpore quelques nouvelles rues. Il ne reste plus qu'une seule tournée faite uniquement 2 fois par semaine, toutes les autres rues sont desservies au moins 3 fois par semaine et le centre de PONT-ROUSSEAU continue à être desservi par un service journalier.

Tous les Conseillers viennent de recevoir le relevé de toutes les nouvelles tournées de la repurgation. Le réaménagement va augmenter les dépenses de la repurgation d'environ 1.000.000. de Frs par an, le crédit est d'ailleurs prévu au budget.

Discussion :

Monsieur Babiy signale que sur la commune n'existe aucun dépôt de vieille ferraille.

Monsieur Biron demande également à ce qu'un dépôt soit désigné.

Le Maire propose le terrain communal du Port au Blé ce que le conseil accepte.

M. Clément Ollive signale que la Maison Grandjouan ne tient pas toujours ses engagements. Il dit : "Je veux bien accepter une augmentation, mais il faut que la Maison Grandjouan tienne ses engagements." Il signale que le service de la repurgation laisse souvent des tas d'ordures après son passage.

Monsieur Pennaneac'h, appuyé de M. Clément Ollive demande à ce que des procès-verbaux soient dressés contre les personnes vidant leurs poubelles dans la Saie.

Monsieur le Maire reconnaît cet état de fait et demande à ce que les Conseillers Municipaux lui apportent leur concours pour ramener un peu d'ordre dans cet état de chose.

Monsieur Biron fait remarquer que les Conseillers ne sont pas des gendarmes et que ce rôle appartient, en particulier, aux gardes enquêteurs.

Il est entendu que ces derniers seront à nouveau rappelés à leur devoir en ce qui concerne la surveillance de l'hygiène communale.

La discussion étant close, le conseil municipal, à l'unanimité accepte ce réaménagement des tournées d'enlèvement des ordures ménagères. Le nouveau service entrera en vigueur le lundi 17 Mai 1954 et l'Administration municipale est invitée à faire les publications nécessaires dans les journaux locaux.



~ Continuation Du traité pour perception Des Droits De place et De Stationnement ~

D'un rapport de l'Administration, il ressort que le Conseil Municipal avait, dans sa séance du 30 Janvier 1954 exprimé le désir de réétudier l'exploitation des droits de marché (soit exploitation en régie directe, soit continuation pour une nouvelle période de 3 ans)

D'autre part, pour permettre l'étude de cette question, le même Conseil avait décidé de dénoncer le traité pour le 1^{er} Juillet 1954.

Le 1^{er} Février 1954, l'Administration Municipale a, par lettre recommandée, fait une dénonciation de principe du contrat pour le 1^{er} Juillet 1954. Madame Voe Géraud a répondu qu'elle veut bien réétudier avec nous cette question de réaménagement du contrat mais que, par contre et en application de l'article 1^{er} du Cahier des Charges, notre dénonciation aurait dû lui être adressée en Décembre 1954. Cette mise au point est d'ailleurs exacte.

A la commission des Finances, M.M. Babin et Fretin avaient insisté pour que cette exploitation soit prise en régie directe.

M. Barbo considérait, au contraire, que l'exploitation par l'Entreprise Géraud était la plus rationnelle et la plus rentable pour la commune.

M. Boutin reconnaissait que l'exploitation directe impose des charges à la commune, toutefois, il signalait que lors de l'exploitation Municipale, le marché était encore sous le coup des réglementations du ravitaillement et que, d'autre part, les droits étaient peu élevés.

Discussion : M. Boutin ainsi que M. Biroy font d'abord remarquer qu'il y a une carence de la part de l'Administration municipale du fait que le contrat a été dénoncé trop tardivement.

Monsieur Benezet, intervient alors, explique au Conseil Municipal que la question avait été examinée par lui et M.M. les Adjointes bien avant le mois de Décembre 1953, et qu'il avait jugé que l'intérêt de la commune était de continuer purement et



simplement le contrat.

Monsieur Frietij déclare alors que lui et ses amis maintiennent le principe de la régie directe.

Intervenient encore dans la discussion, M. M. Docteur Collet, Pennaneac'h, Merrand.

M. Guirioy constate que, pour une fois, la commune encaisse de l'argent sans bourse délier et que certains conseillers en profitent pour proposer des solutions à faire manger de l'argent à la commune.

M. Merrand, adjoint, déclare : " Dans cette question, il y a uniquement deux conceptions différentes "

Finalement, le Maire demande un vote pour la continuation du contrat pour une nouvelle période de 3 ans.

Il y a 17 voix pour et 10 voix contre. En conséquence la majorité du Conseil Municipal décide la continuation du contrat pour une nouvelle période de 3 ans.

~ Vote d'un Credit de 25 000 Frs à prendre sur les fonds libres pour l'achat de Divers Matériel laissé au "Chateau de la Pinelais" par Monsieur Nockin, ancien locataire ~

Monsieur NOCKIN, ancien locataire du chateau de la Pinelais a quitté l'appartement qu'il occupait dans cet immeuble communal. Il a laissé dans ce bâtiment, servant actuellement de Colonie de Vacances, un certain nombre d'objets dont un inventaire a été dressé par Monsieur le Maire et l'Adjoint aux Travaux, et qui comporte entre autres :

- une moto-pompe électrique Guinard
- une table dessert
- deux étagères
- un grand banc de jardin
- un banc de cuisine
- une armoire placard
- un grand garde-manger

D'autre part, Monsieur Nockin a installé à ses frais un branchement électrique courant force



Pour tout ce matériel et les frais faits par Monsieur Nockin, les deux parties sont tombées d'accord pour payer à l'intéressé une indemnité forfaitaire de 25.000 Frs.

La Commission des Travaux et Finances, à l'unanimité a émis un Avis Favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ratifie la proposition, ouvre un crédit de 25.000 Frs sur les crédits de l'exercice en cours et autorise le Maire à verser cette somme à Monsieur Marcel NOCKIN, représentant en linge de maison, domicilié à Ste Marie s/Mer - Seine - Inférieure.

Élargissement du passage à niveau n°3 Domant accès à la rue Henri Barbusse

En Septembre 1952, la S.N.C.F. avait proposé l'élargissement du passage à niveau n°3 de la ligne de NANTES à ST-PAZANNE qui livre accès à la rue Barbusse. Le projet S.N.C.F. prévoyait entre autre, une installation de barrières de 6 m. La dépense totale était estimée à 724.000 Frs et la part communale fixée à 50% s'élevait donc environ à 360.000 Frs. Ce prix paraissait trop élevé et un échange de correspondance eut lieu entre l'administration municipale et la S.N.C.F.

Finalement et à la date du 6 Janvier 1954, M. SECLÉT, chef de section principale de la gare NANTES-ETAT a fait parvenir une proposition d'élargissement plus modeste mais qui améliorera néanmoins la circulation routière. En réduisant toutes les dépenses au minimum, la quote-part communale serait ramenée à 100.000 Frs. Les travaux d'élargissement de 1 m. à 1 m.50 du passage à niveau consisterait en un allongement des barrières actuelles.

Monsieur le Maire propose que le projet S.N.C.F. soit accepté.

Monsieur Bivoy et d'autres conseillers sont d'accord, sous réserve que les portillons ne soient pas supprimés.

À l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition S.N.C.F. sous réserve que le travail d'élargissement comprenne la dépose et repose des portillons et un crédit de 100.000 Frs est ouvert sur les fonds libres de l'exercice en cours, afin de payer ainsi la quote-part communale.

~ Réparation de la Charpente de l'Eglise de Rezé ~

La commission des travaux a visité l'Eglise St Pierre de REZE, le 13 Mars 1954 et a estimé que la remise en état de la charpente était d'extrême urgence. La Commission des travaux a donné un Avis Favorable pour l'exécution de ce travail qui serait exécuté par l'Atelier Municipal, et dont l'achat de matériaux s'élève à environ 350.000 Frs.

Monsieur Boutin Arthur aurait voulu que la question de financement des travaux soit posée au Conseil Général aussi est-il contre ces travaux à faire aux frais de la commune.

M.M. Clément Ollive et Fretin regrettent que le Conseil Général n'accorde pas une aide financière pour ce genre de travail.

Ceci dit, la quasi-unanimité du Conseil décide les travaux à exécuter sur le budget communal et, à cet effet, ouvre un crédit de 350.000 Frs à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours.

~ Réservation de Deux Logements de Service dans l'immeuble "Le Corbusier" ~

L'Administration Municipale s'est mise en relations avec la Maison Familiale pour étudier la possibilité de réserver quelques logements de service dans l'immeuble "Le Corbusier" en construction à la Bourardière en Rezé.

La Commission des Finances a examiné la proposition et la majorité avait donné un Avis Favorable pour que 5 logements soient réservés c'est-à-dire : 3 logements type C et 2 logements type D; 3 logements seraient affectés à du personnel enseignant et 2 à du personnel cadre communal.

Un logement du type D comprend 3 pièces, 1 cuisine, 1 salle d'eau plus rangement et exige un versement initial de 459.800 F plus les droits d'entrée. Le type C comprend 2 pièces, 1 cuisine 1 salle d'eau plus rangement et demande un versement initial de 347.400 F plus droits d'entrée.

Discussion :

Monsieur Pancher signale, qu'actuellement il est possible de construire des logements pour le personnel enseignant



pour une dépense d'environ 2.000.000 par logement. Compte-tenu de la subvention Etat, la commune à intérêt à construire directement des logements pour le personnel enseignant. L'ensemble du Conseil Municipal, après en avoir discuté, accepte sa façon de voir. Par contre, le Conseil est unanime pour réserver 2 logements destinés au personnel cadre de la commune. L'un des deux sera attribué au nouveau Chef de bureau dont le recrutement est décidé.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de souscrire une location attribution pour 2 logements dans l'immeuble "Le Corbusier" soit 1 du type D et 1 du type C.

A cette fin, un crédit de 900.000 Frs est ouvert sur les fonds libres de l'exercice en cours et Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces et toutes conventions pour obtenir la location attribution des 2 logements en question. Il est encore entendu que le loyer annuel à payer devra être remboursé par les agents communaux bénéficiaires des logements retenus.

~ Election Des membres De la Chambre d'Agriculture en 1955 - Désignation d'un Délégué Du Conseil Municipal à la Commission De recensement Des listes électorales

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la circulaire préfectorale du 15 Mars 1954, 4^e Division, 3^e Bureau a passé au vote pour la désignation du délégué du Conseil Municipal à la Commission de recensement des listes électorales.

Le vote émis a donné les résultats suivants :

- Monsieur BOUTIN Arthur = 10 voix
- Monsieur REDOR René = 17 voix

En conséquence, M. REDOR René est désigné à la majorité des voix comme délégué du Conseil Municipal à la Commission de recensement des listes électorales (électeurs des membres de la Chambre d'Agriculture en 1955.)

Constructions Seclaires Du 1^{er} Degré - Projet De
Construction D'une école de 3 classes et 2 logements, selon
prototype soumis par S^{te} Netter de Paris et agréé par
le Ministère De l'Éducation Nationale -

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal unanime avait, dans sa séance du 15 Mars 1954, décidé le principe de 5 classes dans la rue du St de Mont avec, si possible un ou plusieurs logements pour le personnel enseignant. Cette construction de 5 classes devait être réalisée dans le courant de l'année 1954 et encore être mise à la disposition des élèves pour la rentrée d'octobre 1954.

Tous les rapports des Directeurs d'écoles et des associations de parents d'Élèves font ressortir la nécessité absolue de mettre dans ce secteur de la commune, 5 nouvelles classes à la disposition des enfants devant fréquenter les écoles primaires à la rentrée d'Octobre prochain.

Entre-temps, l'Administration Municipale a pris connaissance de la circulaire préfectorale du 20 Mars 1954, 2^e Division, 3^e Bureau faisant connaître les normes générales et les plafonds et prix limite des constructions scolaires telles qu'elles ont été prévues par les dernières instructions de Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale.

Huit dossiers de projets-type ont été examinés. Le 29 Mars 1954 la Préfecture 2^e Division, 3^e Bureau a fait savoir qu'un nouveau dossier a été agréé. Il s'agit d'un projet établi par la S^{te} des Architectes de NANTES représentée par Monsieur FRIESE, 4, rue Racine à NANTES.

Monsieur Merraud, Adjoint aux Travaux a examiné tous ces projets et la conférence des Adjointes, à son tour, s'est penchée sur le problème. Finalement, il restait dans la course 2 projets, celui des Architectes Nantais et celui de la S^{te} NETTER. L'Administration Municipale a finalement retenu le projet NETTER avec, toutefois, modification de la couverture. Cette dernière sera en tuiles genre romanes et supportée par une charpente en bois du type classique, le tout, sans augmentation des prix-limite.

D'autre part, l'Administration propose de retenir deux des projets de la S^{te} Netter :



- 17. 1 école à 3 classes, préau et 2 logements
- 29. 1 école à 2 classes, préau et 1 logement

Une longue discussion s'engage.

Monsieur Marchais propose que cette question soit renvoyée à la Commission des Travaux qui, selon lui, aurait dû être saisie avant d'en discuter en séance publique. Il propose même à ce que cette Commission des Travaux se réunisse dès le début de la semaine prochaine et que le Conseil Municipal lui donne toute autorité pour prendre une décision définitive. Il justifie sa proposition par le fait que la S^{te} NETTER lui paraît comme une maison peu sérieuse, qui eu pas mal de difficultés avant la guerre.

Monsieur Broy et Monsieur Boutin sont contre le renvoi de la question en Commission.

Monsieur Broy déclare : " Nous sommes réunis en séance plénière et c'est au Conseil Municipal qu'il appartient d'étudier les propositions et de prendre ensuite une décision "

Monsieur Hervaud, Adjoint aux Travaux, explique les différentes phases de cette étude de projet. Il dit notamment comment il a examiné les 8 projets créés et qu'il s'est finalement penché sur 2 projets, celui des architectes Nantais qui avait au départ toute sa faveur du fait qu'il s'agissait de personnes du pays et ensuite au projet NETTER qui lui semblait le plus judicieux. Après avoir examiné en détail les 2 projets il s'est rendu compte que le projet NETTER était vraiment supérieur à tous les autres. C'est ce qu'il a démontré à la conférence des adjoints et ces derniers ont accepté sa façon de voir.

Monsieur Plancher signale qu'il a examiné le projet des architectes Nantais et que ce dernier lui paraît également bien étudié. Il est par ailleurs moins cher que le projet Hetter.

Monsieur Marchais intervient à nouveau pour dire que l'entreprise Hetter n'exécute pas le travail mais se sert de sous-traitants et déclare :

" Cette maison se contente de faire travailler des petites

entreprises ou des tâcherons, à des prix qui doivent être certainement réduits, car de nombreuses malversations ont été souvent constatées; et son travail est d'encaisser les bénéfices"

Les deux projets circulent parmi les conseillers municipaux.

Monsieur Ferrand met en parallèle les avantages et les inconvénients des 2 projets présentés. Finalement Monsieur Plancher reconnaît lui-même que la solution NETTER avec des plafonds droits et une toiture soutenue par une charpente est quand même d'une conception meilleure et il veut donc bien se rallier à ce projet.

Monsieur Marchais demande à ce que la Commission des travaux soit tenue informée des Entreprises sous-traitantes désignées NETTER

Finalement, après avoir pesé le pour et le contre, le conseil municipal, à l'unanimité, retient les projets type de la St^e NETTER - 5 rue Alphonse de Neuville à PARIS et décide la construction immédiate de :

A - 1 école de 3 classes, préau et 2 logements, au prix forfaitaire de 11.100.000 Frs, le tout conformément au cahier des prescriptions spéciales signé par le présent Directeur de la St^e NETTER, le 3 Mai 1954.

Il est encore entendu que la couverture est prévue en tuiles genre romanes posées sur liteaux sapin et que la charpente est prévue en sapin du Nord. Cette modification ne change nullement le prix forfaitaire qui reste toujours fixé à 11.100.000 Frs. D'autre part, les travaux annexes comprennent :

- Evacuation des eaux de pluies et des eaux usées
- Branchement d'eau et d'électricité
- Fosse Fixe.
- Aménagement des cours et clôtures

sont acceptés pour un supplément forfaitaire de 1.100.000 Frs

Il est encore entendu que, conformément à l'article 10, du marché formant cahier des prescriptions spéciales, les fournitures et travaux devront être terminés dans un délai de 14 mois à dater de l'approbation du présent marché



et qui en cas de retard, il sera appliqué une pénalité de 14.000 Fcs par jour pour la partie forfaitaire et de 500 Fcs par jour pour les travaux annexes.

B - 1 école à 2 classes, préau plus 1 logement, prix 8.000.000 Fcs.

D'autre part, le conseil Municipal sollicite de la part de l'état la subvention maximum ainsi que le financement de sa quote-part, soit par emploi des crédits provenant de la loi Barangé ou, à défaut par un emprunt à long terme.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les marchés plans et devis ayant trait à cette construction scolaire.

~ Personnel Communal ~

a) Classement des enquêteurs administratifs dans le grade " Agent d'enquête "

Par arrêté en date du 23 Janvier 1954, le ministre de l'intérieur a revu le classement indiciaire de certains emplois communaux.

Le Syndicat C.G.T. F.O. du personnel communal a demandé à ce que les enquêteurs administratifs, qui font sous leur responsabilité toutes les enquêtes, soient classés dans le grade " d'agent d'enquête ".

La Commission du Personnel a donné un avis favorable à ce reclassement.

La Commission des Finances, à son tour, a approuvé les propositions de l'administration.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, considérant que les enquêteurs administratifs de REZE ont une mission qui consiste :

- à procéder à l'instruction complète d'affaires en rassemblant, contrôlant et exploitant des informations nécessaires à l'administration municipale pour prendre une décision,
- à effectuer sous leur responsabilité des enquêtes délicates exigeant des qualités de tact et d'initiative,

Le tout conformément à la circulaire ministérielle ADC/3 du 24 avril 1954.

Décide : de supprimer l'échelle d'appointeur-enquêteur et de la substituer par celle "d'agent d'enquêtes"

Le classement indiciaire des agents d'enquête s'échelonnait de 130 à 210 et comprendra 7 classes :

- 7^{ème} classe : indice 130
- 6^{ème} classe : indice 145
- 5^{ème} classe : indice 158
- 4^{ème} classe : indice 171
- 3^{ème} classe : indice 184
- 2^{ème} classe : indice 197
- 1^{ère} classe : indice 210

Ce classement des enquêteurs administratifs aura effet du 1^{er} avril 1954 et chaque agent sera classé dans la classe lui donnant un indice égal ou immédiatement supérieur à celui déterminé actuellement.

b) fixation du loyer annuel à payer par le cantonnier GANTIER, logé dans un immeuble communal.

Le Conseil Municipal avait décidé, lors d'une de ses précédentes séances de mettre un logement de service à la disposition du nouveau cantonnier, GANTIER

L'immeuble communal sis rue Maurice Monnier à REZE-Dourg vient d'être remis sommairement en état

La Commission du personnel ainsi que la commission des Finances ont proposé de fixer le loyer annuel pour ce logement à 8.500 Frs, à partir du 1^{er} Janvier 1954

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe le loyer annuel à payer par M. GANTIER à 8.500 Frs.

Il est encore spécifié que ce local est considéré comme logement de service et que dans le cas où le cantonnier GANTIER quitterait le service de la Ville, il devra à la même date quitter le logement occupé dans l'immeuble communal, sis, rue M. Monnier à REZE-Dourg



c) Ouvriers communaux payés selon le régime de l'industrie privée. Application du salaire minimum interprofessionnel garanti et réajustement de quelques taux horaires.

Conformément au nouveau règlement, le salaire interprofessionnel garanti ne doit pas être au-dessus de 115 Frs de l'heure à PARIS et compte-tenu de la zone d'abattement des salaires, à NANTES et REZE ce salaire minimum ressort à 110 Frs 70 de l'heure.

La Commission du personnel a donné un avis Favorable pour l'application du S.M.I.G.

La Commission des Finances avait également émis un avis Favorable pour que le manoeuvre ordinaire qui touchait 108 Frs de l'heure soit rétribué au nouveau taux minimum de 110 Frs 70 de l'heure.

Certains conseillers avaient aussi proposé que les ouvriers gagnant actuellement 113 et 122 Frs de l'heure soient également augmentés dans la même proportion (2 Frs 70.)

La discussion est ouverte :

Monsieur FRETIN propose de fixer les taux horaires comme suit :

- manoeuvre ordinaire 111 Frs (au lieu de 108 Frs)
- manoeuvre du bâtiment 115 - (au lieu de 113 Frs)
- manoeuvre spécialisée 125 - (au lieu de 122 Frs)

Etant entendu que cette proposition ne préjugera en rien quant aux augmentations à venir à la suite de mouvements revendicatifs.

Cette proposition maintiendrait la hiérarchie dans le personnel ouvrier.

Le Maire reconnaît que cette décision n'aurait pas une grosse répercussion sur les finances communales, du fait même qu'il s'agit seulement de quatre ouvriers.

Finalement, on passe au vote et le conseil Municipal à l'unanimité décide que les taux horaires des ouvriers payés selon le régime de l'industrie privée, seront fixés comme suit, avec effet du 1^{er} février 1954 :

- manoeuvre ordinaire 111 Frs de l'heure
- manoeuvre du bâtiment 115 - de l'heure
- manoeuvre spécialisée 125 Frs de l'heure

Application De la Taxe vicinale en 1955

Monsieur le Président expose au conseil que la loi de finances du 31 Mars 1903 donne la faculté aux conseils municipaux de remplacer les journées de prestations qu'ils sont tenus de voter pour les Chemins Vicinaux par une Taxe vicinale, représentée par des centimes additionnels aux contributions directes en nombre suffisant pour produire une somme équivalente à la valeur des prestations et que, d'après la loi susvisée, la substitution doit être autorisée par le conseil général lorsque ce nombre de centimes est supérieur à 20.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, pour l'année 1955, de remplacer par la taxe vicinale, quatre journées de prestations (prestation individuelle et prestation d'animaux et véhicules) et demande que cette substitution soit soumise à l'autorisation du conseil général.

Répartition des frais de premier établissement des Bordures et aires de trottoirs

A la commission des Travaux, Monsieur Ferrand, Adjoint avait attiré l'attention des conseillers sur la réglementation en vigueur, en ce qui concerne les frais de premier établissement des bordures et aires de trottoir. Il signale que, déjà, quelques bordures de trottoirs ont été construites et que la construction des trottoirs va se poser d'une façon générale pour l'ensemble de la commune. Il a proposé de prendre une décision d'ensemble et de principe pour fixer, une fois pour toutes, les conditions de réalisation.

Monsieur Boutin signale que quelques trottoirs ont été exécutés dans le passé avec une participation des propriétaires.

Monsieur Marchais fait remarquer que le collecteur du tout-à-l'égout doit dans quelques mois être exécuté dans la rue Maurice Fournier et l'on vient de faire l'asphaltage de cette rue et d'y construire des caniveaux et des trottoirs, gaspillage qui aurait pu être évité.

Le conseil, à son tour et à l'unanimité, décide que les bordures et aires de trottoirs seront exécutés au fur et à



mesure des besoins et selon les possibilités financières de la commune et aux conditions suivantes :

- 1^o) lors du premier établissement des bordures et aires de trottoirs, 50% des dépenses sont à la charge des riverains et 50% à la charge du budget communal.
- 2^o) Avant d'entreprendre des constructions de bordures et d'aires de trottoirs dans une rue donnée, l'administration municipale soumettra aux riverains des rues en question au moins 2 projets concernant l'emploi des matériaux pour la réalisation des travaux. Ensuite sera accepté et mis à exécution le projet qui aura recueilli l'adhésion totale, ou du moins l'adhésion de la majorité des riverains.

~ Acquisition par voie d'expropriation publique d'une parcelle de terrain d'environ 8 ha 78 ares à Monsieur d'Orfeuille de Nesmy et destinée à un lotissement communal ~

Depuis plusieurs mois, l'administration municipale a eu des entretiens avec Monsieur d'Orfeuille de Nesmy pour obtenir l'acquisition amiable d'une parcelle de terrain de 8 ha 78 ares joignant le château de REZE et bordant la R.N. 23 et le C.V.O. N° 3. L'estimation faite par les Domaines fait ressortir la valeur de ce terrain à environ 20 millions de Frs. La dernière offre de Monsieur d'Orfeuille se monte à 34 millions de Frs. La Commission des Finances n'a pas pu accepter ce chiffre qui est exagéré.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, n'a accepté pas le prix de 34 millions de Frs mais maintient le chiffre de 20 millions de Frs et, en cas de refus de Monsieur d'Orfeuille, décide de poursuivre l'acquisition du terrain en question par voie de l'expropriation publique.

~ Reconnaissance et tracé du Chemin Rural reliant la R.N. 23 au C. 2^o 10.

Comme suite à l'avis favorable émis par la

Commission des Travaux, le conseil décide de proceder à la reconnaissance et au tracé du chemin rural reliant la R.N. 23 au C.V. 10.

Le projet sera chesé par le service ordinaire des PONTS et Chaussées.

~ Refus vente a M. Delaloeuf de l'etang comble du "Chatehier" ~

Après avoir pris connaissance de l'échange de correspondance que l'Administration municipale a eu avec Monsieur Paul Delaloeuf du Chatehier, le conseil considere que l'intéressé n'a offert que 150 Frs du m² pour l'étang comble du Chatehier et juge cette offre insuffisante et, en consequence, decide de ne pas poursuivre la vente.

- Vote d'un Credit de 9450 Frs en Faveur de l'Association des Maires de France pour l'achat d'un immeuble à Paris devant servir de foyer aux Maires ~

L'Association des Maires de France a décidé d'acquérir un immeuble appelé "Maison des Communes de France" située à PARIS et destinée à servir de foyer aux Maires se rendant dans la capitale. Le décompte de la subvention exceptionnelle à verser par la ville de REZE fait ressortir la quote-part communale à 9450 Frs.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, vote une subvention exceptionnelle en faveur de l'Association nationale des Maires de France de Frs: 9450 Frs. Cette somme sera prise sur les fonds libres de l'exercice en cours et virée au C.C.P. de l'Association des Maires de France, N° 986.04 à PARIS.

~ Non Vente du puits Communal du Haut Sandreau ~

Là aussi, le conseil municipal avait fixé le prix de vente à 10.000 Frs plus 2.000 Frs de frais de dossier Monsieur Moriceau, éventuel acquéreur offre en tout et pour tout 500 Frs. Cette offre étant tellement dérisoire



la Commission des Finances propose d'abandonner ce projet de vente du puits communal du Haut-Lausseau.

Il est encore demandé qu'à l'avenir les habitants désirant acquérir des parcelles de terrain soient invités (également et au préalable) à faire connaître le prix d'acquisition. Ceci dans le but d'éviter à l'Administration des démarches et des frais inutiles pour arriver à un résultat négatif.

Remboursement au Maire des frais de déplacement pour un voyage à Paris : le Jeudi 25 Mars 1954

D'un rapport de l'Administration, il ressort que Monsieur BENEZET, Maire, accompagné de Monsieur Hal, secrétaire général de la Mairie, s'est rendu à PARIS, le 25 Mars 1954 afin de faire différentes démarches près des Ministères de l'Intérieur, de l'Éducation nationale, et de la Direction Technique de l'Éducation Nationale.

Comme cette absence a duré plus de 48 heures, il y a lieu de rembourser aux intéressés les frais de transport et les indemnités journalières selon les taux de base du 1^{er} groupe. En ce qui concerne les frais de Monsieur Hal Secrétaire général, ils ont fait l'objet d'un mandat de remboursement établi au vu d'un ordre de mission délivré par le Maire. Pour le Maire il faut une délibération du Conseil Municipal autorisant le remboursement de ces frais.

Le Conseil après en avoir délibéré, reconnaissant l'utilité du déplacement, à l'unanimité des membres présents, autorise le remboursement des frais de transport et de déplacement comme suit :

- a) frais de transport par chemin de fer en 1^{re} classe.

NANTES - PARIS aller et retour, soit 2 fois 4.187 F^s = 8.374 F^s.

- b) Indemnité journalière : 2 indemnités complètes (soit 3 par jour au taux de base du 1^{er} groupe = 640 F^s)

Une journée complète est donc égale à 3 fois 640 F^s = 1920 F^s. Pour deux journées complètes, l'indemnité est donc 2 fois 1920 = 3840 F^s.

En conséquence, le total du remboursement se monte à : 8374 Fns + 3870 Fns = 12.244 Fns
La dépense en question sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 1954

~ Modification Des Commissions Municipales ~

Le 16 Mai 1953, le conseil avait désigné les membres des diverses commissions en se basant sur les propositions faites par les différents groupes représentés au conseil.

Pour le groupe des Indépendants, Monsieur Quirion faisait partie de toutes les commissions. Compté tenu du départ de Monsieur Cassard, remplacé par Monsieur Tessier ce groupe propose de remplacer M. Quirion par Monsieur Tessier dans les deux commissions suivantes :

- Commission des Travaux Publics : M. Tessier
- Commission de l'Hygiène du Service Social et de l'Instruction publique : M. Tessier.

Le conseil à l'unanimité ratifie ces propositions. Monsieur A. Boutin signale que, personnellement, il ne fait pas partie de la Commission des Travaux Publics.

Les membres des commissions étant désignés par les groupes le conseil ne retient pas la suggestion de Monsieur Boutin.

~ Avis Favorable au projet d'amélioration du carrefour de la Croix de Rezé (C.V. 3 et R.N. 23) ~

Par arrêté préfectoral du 28 janvier 1954, une enquête a été prescrite sur le projet d'amélioration du carrefour de la Croix de REZE, chemin vicinal N° 3 et R.N. 23.

Le Commissaire-enquêteur, après avoir constaté qu'aucune réclamation n'a été présentée, a émis un Avis Favorable.

Le conseil Municipal, considérant que le projet a pour but au noisement de ces voies :

- 1° - D'accroître la visibilité
- 2° - De réduire la vitesse des véhicules sur la voie secondaire à l'approche du carrefour dangereux.

émet un Avis Favorable pour la réalisation du projet tel que



présenté par l'Administration des Ponts-et-Chaussées.

Questions Diverses soumises par M. M. les Conseillers.

Monsieur PATRON René a posé les questions suivantes :

- a) Déclassement de la rue Alsace-Lorraine

Le conseil accepte en principe le déclassement proposé par l'Administration des Ponts-et-Chaussées, sous réserve d'une étude quant à la remise en état préalable des voies susceptibles d'être remises dans le domaine communal. Le résultat de cette étude sera communiqué par lettre adressée au président des différents groupes politiques représentés au conseil Municipal.

D'autre part, le Maire fait savoir que le goudronnage sera encore exécuté cette année, les crédits étant prévus au budget de l'exercice 1954.

Monsieur Larchais rappelle l'erreur commise par le Maire, il y a près de 2 années en refusant l'avantage demandé par le Ministère des Travaux Publics à l'Administration des Ponts-et-Chaussées d'exécuter le goudronnage des mes en question, sur les crédits affectés à ce service pour les travaux de l'année.

- b) Pavage hebdomadaire des mes A. Yonaine et F. Faure

Monsieur PATRON demande à ce que les caniveaux soient lavés une fois par semaine de préférence le Vendredi matin, comme cela se pratiquait avant-guerre (par ouverture des vannes du service d'eau)

La discussion ne permet pas de savoir si ce lavage était effectué avant-guerre. Finalement le conseil renvoie cette question à l'Administration pour étude.

c) Sens giratoire à établir place du Gal Sarnail à P^t Rousseau

Monsieur le Maire fait savoir que l'Administration Municipale a déjà étudié la question et que la construction d'un refuge

central est à l'étude. Il faut l'accord de la
Municipalité de NANTES et l'approbation du
Service des Ponts et Chaussées. L'affaire suit son cours.



Monsieur GUILLARD a posé les questions suivantes :

- a) Etude surveillée pour écoles publiques de Pont-Rousseau

Le Maire fait savoir qu'il a visité l'école des garçons
en compagnie du Docteur Collet 1^{er} Adjoint et qu'il
reconnait la nécessité de la création d'une 10^e classe
d'étude surveillée.

Le Conseil ratifie cette création.

En ce qui concerne une étude supplémentaire à
créer pour l'école des Filles de PONT-ROUSSEAU, elle sera
créée après que le Maire se sera rendu compte de sa
nécessité. Le Conseil donne d'avance son agrément.

- b) Discussion des problèmes scolaires

Cette question a déjà été résolue au cours de la
séance du Conseil Municipal.

En ce qui concerne les ouvriers travaillant pour "ISOTHERM"
et qui ne sont pas payés depuis plusieurs semaines, Monsieur
BIRON propose un acompte à verser aux ouvriers par la Ville
et à retenir sur le montant des sommes dues à la S^{ie}
"ISOTHERM". Selon Monsieur Brioy, la Ville de NANTES
a déjà fait ce geste.

De la discussion, il ressort que les règlements de
comptabilité publique ne permettent pas un tel procédé.
Quoi qu'il en soit, la Mairie s'engage à prendre
langue avec Monsieur le Docteur Femoine de la Mairie
de NANTES pour essayer d'adopter la solution retenue
par la Ville de NANTES, dans un cas semblable.

Comme il s'agit des problèmes scolaires, le Maire signale
au Conseil qu'il avait, voici quelque temps, et en accord



avec M.M. les Adjointés, pense à soumettre au Conseil Municipal le projet de construction de 2 classes supplémentaires pour l'école maternelle du Parc par 2 nouvelles classes système "ISOTHERM". En regard aux dernières difficultés, il lui semble que cette société n'offre plus aucune garantie et que la commune ne peut plus lui confier aucun travail. En conséquence, il propose de confier également la construction des 2 classes supplémentaires votée par le Conseil Municipal pour l'école maternelle du Parc Municipal de PONT-ROUSSEAU, à l'entreprise NETTER de PARIS, ce que le Conseil accepte.

- c) Remblaiement d'un étang sis sur la route de la Carrière au chateleur

Ce projet présenté par Monsieur Guillard ne peut être accepté car il faut maintenir une réserve d'eau dans cette partie de la commune.

Par contre et sur la proposition du Maire, le Conseil décide que l'étang en question sera clôturé pour éviter tout danger aux enfants.

- d) Demande d'explications sur décision prise concernant un agent des bateaux et un chômeur

Monsieur FRETIN précise que lui et ses amis ne doutent pas de la bonne foi du Maire mais qu'ils désirent des renseignements détaillés sur ces deux questions.

Les explications confidentielles fournies par le Maire sont jugées suffisantes par le Conseil Municipal.

Monsieur BOUTIN Arthur a présenté les questions suivantes:

- a) fonctionnement et financement des garderies scolaires de la Ville

Monsieur Boutin estime insuffisante l'indemnité journalière de 400 Frs allouée aux moniteurs de PONT-ROUSSEAU

Il dit " On ne fait jamais trop d'efforts pour les garderies scolaires "

Après discussion, il est admis que la ville paiera une participation de 500 Frs par jour et par moniteur, si le fonctionnement de la garderie scolaire de Port-Rousseau est vraiment satisfaisant et que la garderie répond par ailleurs, aux conditions normales de fonctionnement. *

Monsieur BOUTIN demande également si une participation communale ne pourrait pas être envisagée pour l'organisation des sorties de garderies. Cette question n'a pas été résolue.

En ce qui concerne les subventions aux cantines, le Maire précise que les subventions seront accordées jusqu'à épuisement du crédit prévu au budget.

- b) Sur le courant des décisions prises par le Syndicat Intercommunal des Eaux

Le Maire reconnaît que le conseil, à plusieurs reprises déjà, a demandé à être mis au courant des décisions prises par le Syndicat Intercommunal des Eaux. Il regrette que cet organisme envoie les procès-verbaux de réunion très tardivement. Il va intervenir à nouveau auprès du Génie rural pour que les procès-verbaux des séances du Syndicat Intercommunal des Eaux soient rapidement communiqués au Maire et il s'engage ensuite à donner des extraits sommaires au conseil Municipal de REZE.

- c) Comité de gestion du foyer des vieux - Désignation des membres

Monsieur Boutin rappelle qu'un crédit de 600.000 Frs figure au budget communal et que l'emploi de ces fonds exige un contrôle des élus.

Après discussion, il est admis que chaque groupe représenté au conseil Municipal aura un délégué à ce comité de gestion du Foyer des Vieux et qu'au prochain conseil, la désignation sera faite d'une façon définitive.

